



RÈGLEMENTS CINÉMA

Académie canadienne du cinéma et la télévision

awards@academy.ca

PARTENAIRE MÉDIA PRINCIPAL



PREMIER PARTENAIRE



PARTENAIRE PLATINE



PARTENAIRE PRINCIPAL



GRANDS PARTENAIRES



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I – APERÇU	2
ARTICLE II – DATES IMPORTANTES	3
ARTICLE III – FRAIS D’INSCRIPTION	4
ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ?	5
ARTICLE V – CONDITIONS D’INSCRIPTION	6-7
ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION	8
A. FILMS ADMISSIBLES	8
B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES	8
C. PROCÉDURE D’INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES	9
ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION	10-14
ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX	15
PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE	15
PRIX ÉCRAN D’OR POUR UN LONG MÉTRAGE	15
AUTRES PRIX SPÉCIAUX	15
ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES	16-17
ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES	18
A. FILMS ADMISSIBLES	18
B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	19
C. PROCÉDURE D’INSCRIPTION POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	19-20
ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	20
ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES	20
ARTICLE XIII – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES	21
ARTICLE XIV – NOMBRE DE NOMINATIONS	21
ARTICLE XV – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION	22
A. CONFLITS D’INTÉRÊTS	22
B. PRÉROGATIVES DES COMITÉS DE SÉLECTION	22
C. ENGAGEMENT DE L’ACADÉMIE ENVERS LA DIVERSITÉ, L’ÉQUITÉ ET L’INCLUSION	22
ARTICLE XVI – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉAT.E.S)	23
ARTICLE XVII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	24
ARTICLE XVIII – TROPHÉES ET CERTIFICATS	25
ARTICLE XIX – DÉFINITIONS	26
ARTICLE XX – COMITÉS DES RÈGLEMENTS	27
ARTICLE XXI – PERSONNEL DE L’ACADÉMIE	28-29

ARTICLE I – APERÇU

Les prix Écrans canadiens honorent l'excellence dans le domaine du récit audiovisuel canadien, en remettant des prix aux productions exceptionnelles en cinéma, en télévision et en médias numériques. Ils sont administrés par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision (« l'Académie »).

Chaque été, l'Académie lance un appel de candidatures auprès de ses membres et des professionnel.le.s de l'industrie concerné.e.s de partout au Canada. Tout film canadien répondant aux critères d'admissibilité peut être inscrit. La personne propriétaire des droits du film, ou encore son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir **Article XIX – Définitions**), peut soumettre un film.

Remarque : Les modifications apportées à l'article particulier des règlements pour le cinéma sont marquées d'une étoile (★). Pour en savoir plus sur les règlements modifiés pour l'édition 2023, veuillez consulter la page academy.ca/awards.

A. Comités de sélection et vote des membres (finalistes)

- a. Les comités de sélection suivants se composent de membres provenant de l'ensemble du pays, et les sélections sont comptabilisées par les vérificateurs-comptables officiels de l'Académie.
 - i. Longs métrages (meilleur film, meilleur scénario, meilleure réalisation et catégories d'interprétation)
 - ii. Longs métrages documentaires (meilleur long métrage documentaire Ted Rogers, meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale);
 - iii. Courts métrages (meilleur court métrage de fiction, meilleur court métrage d'animation, meilleur court métrage documentaire)

B. Les catégories de métiers pour les longs métrages (meilleure direction photographique, meilleur montage, etc.) sont déterminées par le vote des membres du secteur du cinéma (c.-à-d. que les directeur.trice.s de la photographie du secteur du cinéma visionneront les films de la catégorie de la meilleure direction photographique et voteront en conséquence, les monteureuse.s feront de même pour la catégorie du meilleur montage, et ainsi de suite). Les catégories dans lesquelles votent les membres de l'Académie comprennent également un système de classement. On demande aux membres de classer leurs premiers choix de un à cinq (ou de un à quatre pour les catégories qui comptent moins de cinq inscriptions). Tous les votes classés sont compris dans la comptabilisation finale.

C. Vote final (lauréat.e.s)

- a. L'information sur le vote en ligne est envoyée par courriel aux membres de la section du cinéma de l'Académie à la suite de l'annonce des finalistes.
- b. Chaque membre votant du secteur du cinéma reçoit un code d'accès personnel et peut visionner les films sélectionnés sur le site du scrutin électronique et voter en ligne.
- c. Tous les membres peuvent voter dans toutes les catégories de prix. Pour vérifier ou faire modifier votre statut de membre, veuillez communiquer avec le service des adhésions de l'Académie avant l'annonce des finalistes.
- d. Aucune modification ne pourra être apportée au statut de membre aux fins du vote après l'annonce des finaliste

D. Lauréat.e.s

- a. Le scrutateur de l'Académie déterminera les lauréat.e.s dans chaque catégorie à la fin de la période de scrutin.
- b. Les lauréat.e.s seront annoncé.e.s pendant l'édition 2023 de la Semaine du Canada à l'écran.

E. Prix spéciaux

- a. Les finalistes et le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage seront déterminé.e.s par le comité de sélection du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le nom du lauréat ou de la lauréate sera divulgué pendant la Semaine du Canada à l'écran.
- b. Les membres de l'Académie peuvent recommander un lauréat ou une lauréate d'un prix spécial. Les formulaires pour les prix spéciaux se trouvent sur le site Web de l'Académie academy.ca/special-awards.

ARTICLE II – DATES IMPORTANTES

Période d'admissibilité des films :
1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023

Début de l'inscription :
14 septembre 2022

Date limite d'inscription anticipée :
3 octobre 2022

Date limite d'inscription :
14 octobre 2022

Date limite de retrait de la compétition officielle :
14 octobre 2022

Vote des membres dans les catégories de métiers pour les longs métrages (sélection des finalistes) :
16 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Annonce des finalistes :
À confirmer

Début du vote final (sélection des lauréat.e.s) :
22 février 2023

Fin du vote final (sélection des lauréat.e.s) :
10 mars 2023

Semaine du Canada à l'écran :
avril 2023

Date limite pour déposer une demande de modification aux règlements 2023 :
14 octobre 2022

Date limite pour recommander une modification aux règlements 2024 :
29 avril 2023

Veuillez consulter le site academy.ca pour connaître les dernières nouvelles.

ARTICLE III – FRAIS D’INSCRIPTION

La personne qui inscrit un film reconnaît et convient qu’elle doit joindre au formulaire d’inscription en ligne la totalité des frais afférents. Toute demande d’inscription non accompagnée du paiement sera jugée inadmissible et ne sera pas traitée. Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **14 octobre 2022**.

A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 1 (*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 300 \$

Date limite : 350 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 2 (*films dont les coûts de production sont de 250 001 \$ à 1 500 000 \$*)

Inscription anticipée : 500 \$

Date limite : 600 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 3 (*films dont les coûts de production sont de 1 500 001 \$ à 5 000 000 \$*)

Inscription anticipée : 1 000 \$

Date limite : 1 500 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 4 (*films dont les coûts de production sont supérieurs à 5 000 000 \$*)

Inscription anticipée : 1 500 \$

Date limite : 2 000 \$

B. COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers – Niveau 1 (*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 300 \$

Date limite : 350 \$

Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers – Niveau 2 (*films dont les coûts de production sont supérieurs à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 500 \$

Date limite : 600 \$

Meilleur court métrage documentaire

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

Meilleur court métrage de fiction

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

Meilleur court métrage d’animation

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?

Les films peuvent être inscrits seulement par la personne propriétaire des droits, ou encore par son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir l'**article XIX – Définitions**).

Bien que la personne qui inscrit le film ne soit pas tenue d'être membre de l'Académie, seuls les membres en règle de l'Académie peuvent voter aux prix Écrans canadiens.

Pour être admissible, un film doit respecter les conditions suivantes :

- A. Être une production ou une coproduction canadienne (minoritaire ou majoritaire).
- B. **Pour les longs métrages de fiction** : avoir été lancé commercialement au Canada dans des salles de cinéma conformément aux modalités décrites à l'**article VI, A – Films admissibles**.
- C. **Pour les courts métrages et les documentaires** : avoir été projeté pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.
- D. N'avoir jamais été inscrit auparavant aux prix Écrans canadiens ou aux prix Gémeaux*.
- E. ***Remarque 1 sur les longs métrages documentaires** : Les documentaires qui ont été inscrits auparavant aux prix Gémeaux peuvent s'inscrire aux prix Écrans canadiens – Cinéma s'ils existent sous forme de version pour la salle. L'inscription doit alors être accompagnée d'une lettre de demande listant les projections pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.
- F. **Remarque 2 sur les longs métrages documentaires** : Les documentaires admissibles à l'inscription dans les catégories du long métrage documentaire (meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale et meilleur long métrage documentaire) peuvent être admissibles à l'inscription dans les catégories de métiers pour les documentaires de télévision (à l'exception de toutes les catégories de type meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale et « meilleur long métrage documentaire »), seulement s'ils remplissent les critères d'admissibilité énumérés dans les règlements en Télévision et en Médias numériques et s'ils ont été diffusés à la télévision. La personne qui inscrit un documentaire aux catégories de métiers pour les documentaires de télévision doit soumettre la version télévisée.

SOUVERAINETÉ NARRATIVE

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que la liberté d'expression et l'autoreprésentation à l'écran ont été historiquement refusées aux peuples autochtones, qui ont été majoritairement exclus de l'industrie du cinéma depuis ses débuts, en raison d'obstacles et de discrimination systémiques. En conséquence, en soutien aux efforts du Bureau de l'écran autochtone pour obtenir la « souveraineté narrative » des Premières Nations, des Inuit et des Métis au Canada, le conseil d'administration a adopté le règlement suivant, prenant effet immédiatement.

Pour être admissible à un prix Écran canadien, un projet doit remplir les critères suivants :

1. Quand une œuvre soumise raconte une histoire autochtone et/ou est racontée depuis un point de vue autochtone, les personnes qui la soumettent doivent garantir :
 - a. qu'au minimum deux tiers des personnes occupant les postes créateurs clés s'identifient comme autochtones; OU
 - b. que la compagnie de production est majoritairement détenue par des personnes autochtones.

Remarque 1 : Les créateur.trice.s autochtones seront invité.e.s à remplir un formulaire qui indique leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Cela peut comprendre les liens familiaux ou la nationalité, mais aussi l'expatriation. Aucune information privée susceptible de causer un préjudice ne sera demandée.

2. Quand une œuvre soumise raconte une histoire d'un point de vue non autochtone, mais que cette histoire inclut du contenu autochtone, les personnes qui la soumettent doivent déclarer (Remarque 2) avoir lu le Guide de production médiatique sur les protocoles et chemins cinématographiques du Bureau de l'écran autochtone et fournir de la documentation écrite sur la manière dont la production :

- a. a consulté avec respect des dirigeant.e.s de communautés autochtones;
- b. a suivi les protocoles communautaires touchant aux permissions et au consentement; ET
- c. a employé des membres d'équipe autochtones et leur a assuré un environnement de travail respectueux.

Remarque 2 : Cette déclaration sera évaluée par le Comité sur l'équité, qui examinera les actions entreprises par la production et déterminera l'admissibilité de l'œuvre.

ARTICLE V – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- A. La personne qui inscrit un film certifie que celui-ci satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énumérées dans les présents règlements des prix Écrans canadiens.
- B. La personne qui inscrit un film certifie que la personne autorisée à signer est propriétaire de la production représentée par l'œuvre inscrite, ou encore qu'elle a l'autorisation écrite du ou de la propriétaire d'inscrire cette œuvre.
- C. La personne qui inscrit un film consent à ce que celui-ci soit accessible pendant toute la durée du processus des prix Écrans canadiens; le film pourra être visionné en continu sur un site sécurisé géré par l'Académie et ses partenaires. Au moment de l'inscription, et à la seule fin des prix Écrans canadiens et du contenu interstitiel, la personne qui inscrit un film consent à « mettre sur liste blanche » l'URL YouTube de l'Académie en guise de protection contre les litiges indésirables en matière de droits d'auteur basés sur des algorithmes qui perturberaient autrement la lecture.
- D. Les personnes proposées comme candidats ou candidates doivent faire l'objet d'une mention au générique du film dans la catégorie où elles sont inscrites. Une copie conforme du générique doit être fournie au moment de l'inscription. En cas de conflit concernant une mention au générique, l'Académie tranchera. Dans tous les cas de litiges, les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.
- E. La personne qui inscrit un film certifie que toutes les personnes dont l'inscription pourrait entraîner la mise en nomination en ont été informées.
- F. La personne qui inscrit un film déclare et certifie ce qui suit à l'Académie :
 - a. Elle a obtenu tous les droits et toutes les permissions nécessaires au transfert de droit à l'Académie comme prévu ci-dessous, et qu'elle a payé ou qu'elle paiera tous les droits de suite, redevances, droits de réutilisation et autres participations qui s'appliquent en ce qui a trait à l'usage de l'Académie comme prévu ci-dessous; et
 - b. Il n'y a aucun litige ni aucune réclamation, procédure ou dispute en instance ou à venir contre la personne qui inscrit un film ou le film inscrit dont la décision défavorable pourrait nuire à l'Académie ou à sa capacité d'exploiter ses droits aux termes du présent document.
- G. La personne qui inscrit un film transfère à l'Académie, par le présent document, le droit, à perpétuité, dans tout média actuel ou élaboré ultérieurement, partout dans le monde, de faire ce qui suit :
 - a. Incorporer un ou plusieurs extraits du film inscrit dans une ou plusieurs émissions de télévision ou d'autres programmes en vue d'exploitation (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale).
 - b. Présenter toute partie du film aux membres de l'Académie si celle-ci, et elle seule, le juge nécessaire.
 - c. Présenter toute partie du film lors des remises de prix Écrans canadiens.

- d. Archiver des extraits du film (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale, les extraits vidéo et audio ou les images fixes) sur une mémoire interactive, le site Web de l'Académie ou le Web.
 - e. Utiliser autrement un ou plusieurs extraits du film à des fins promotionnelles dans le cadre des prix Écrans canadiens ou dans le but de rehausser l'image du contenu canadien.
 - f. Reproduire, reformater, modifier ou éditer ces extraits aux fins de ce qui précède.
 - g. Transférer tout droit précité à une ou plusieurs tierces parties aux fins susmentionnées.
 - h. Transférer une ou plusieurs copies des films finalistes sur un support de stockage à grande capacité à des fins d'archivage, si l'Académie le juge nécessaire.
 - i. La personne qui inscrit un film transfère tous les droits précédents à l'Académie à des fins liées à la remise des prix Écrans canadiens actuelle ou aux remises futures, ou dans le but de rehausser ou de promouvoir le contenu canadien ou les prix.
- H. La personne qui inscrit un film accepte, par le présent document, de dédommager l'Académie de toute perte, responsabilité ou dépense, ainsi que de tous coûts ou dommages-intérêts, y compris les honoraires juridiques raisonnables, que pourrait lui causer le précédent transfert de droits, y compris, notamment, toute infraction aux précédentes déclarations et certifications de la personne qui inscrit un film.
- I. S'il y a lieu, le producteur ou la productrice doit fournir suffisamment de copies du film pour que chaque bureau de l'Académie puisse répondre aux demandes de ses membres pendant cette période.
- J. Si le film est en nomination dans la catégorie du meilleur film, la personne qui l'inscrit en autorise une projection publique à Montréal, à Toronto et à Vancouver (ainsi qu'à d'autres destinations au Canada), ou des présentations en ligne d'une durée limitée. Ces projections seront organisées par l'Académie à des fins promotionnelles en 2023.
- K. La personne qui inscrit un film certifie que le formulaire d'inscription en ligne est accompagné de toutes les pièces requises selon l'**article VI – C. Procédure d'inscription pour les longs métrages** et l'**article X – C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires**. Si l'Académie juge que la documentation est inexacte ou incomplète et que l'inscription du film est par conséquent incorrecte, elle se réserve le droit de déclarer le film comme inadmissible à la sélection dans toutes les catégories de prix.
- L. La personne qui inscrit un film reconnaît à l'Académie le droit de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories dans lesquelles elle, et elle seule, jugera que le ou les films soumis ne répondent pas à ses normes d'excellence ou dans lesquelles le nombre d'inscriptions est insuffisant.
- M. La personne qui inscrit un film reconnaît que l'Académie tranchera tout conflit relatif aux inscriptions, à l'admissibilité, à la présélection ou à la sélection de tout film pour l'attribution d'un prix. La personne qui inscrit un film reconnaît que les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.
- N. La personne qui inscrit un film consent à ce que l'Académie puisse demander trois (3) copies DVD ou Blu-Ray des films gagnants.
- O. Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **14 octobre 2022**.
- P. La personne qui inscrit un film aux prix Écrans canadiens fait foi de sa compréhension et de son acceptation des présents règlements.

Remarque : Les fichiers films, les bandes-annonces et les compilations peuvent être en n'importe quelle langue. Toutefois, nous **exigeons** que des copies sous-titrées en anglais soient disponibles pour les besoins des comités de sélection ainsi que pour ceux des membres votant.e.s pendant toute la période du scrutin en ligne. Un synopsis détaillé du film, dans les deux langues officielles, doit être téléversé au moment de l'inscription du film en ligne.

ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION

A. FILMS ADMISSIBLES

Projections en salle de cinéma commerciale

Un long métrage doit être présenté publiquement pendant la période d'admissibilité du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**. Pour être admissible, un long métrage doit répondre à l'un des critères d'admissibilité suivants :

- A. Une sortie en salle avec un minimum de cinq (5) dates de projection dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans au moins UNE des villes suivantes : Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa, Québec, Saskatoon, Saint-Jean de Terre-Neuve, Toronto, Vancouver, Victoria et Winnipeg.

OU

- B. Une diffusion sur au moins une plateforme de VADA/VAD admissible approuvée (comme précisé sur le site Web.academy.ca/awards).

À noter :

- a. Au moment d'inscrire le film, il est indispensable de téléverser un courriel du distributeur ou de la distributrice ainsi qu'un courriel de l'exploitant ou l'exploitante attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été projeté.
- b. Pour que les films qui n'ont pas obtenu de présentation en salle admissible pendant la période d'inscription en ligne puissent être inscrits, le ou la distributeur.trice et l'exploitant.e **doivent** confirmer que la date prévue de sortie en salle aura lieu **AVANT** le 31 mars 2023.
- c. Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de dates de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

- a. Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique d'un film inscrit ou ayant une mention au générique de copies positives du film dans les catégories de prix concernées.
- b. Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier.ère récipiendaire » sera considérée comme porte-parole désignée pour recevoir le prix, sauf indication contraire de la personne qui inscrit le film.
- c. L'inscription doit comprendre une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de **chaque personne inscrite** afin que les finalistes puissent être avertis suffisamment d'avance pour recevoir leur certificat, les billets pour la cérémonie de remise des prix, etc. L'adresse de la maison de production n'est pas acceptable.
- d. Les coproductions minoritaires sont admissibles dans la catégorie du meilleur film, de même que dans les catégories de métiers ou d'interprétation lorsque des Canadiens ont obtenu une mention au générique admissible. Toutefois, lorsque le réalisateur ou la réalisatrice et le, la ou les

scénaristes sont canadien.ne.s, une coproduction minoritaire sera considérée comme majoritaire aux fins d'admissibilité dans toutes les catégories des prix du cinéma.

Sous réserve des règlements précédents, les **longs métrages de fiction** sont admissibles dans les catégories suivantes :

- a. Meilleur film
- b. Toutes les catégories d'interprétation
- c. Toutes les catégories de métiers

C. PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XIX - Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et remplir un formulaire d'inscription en ligne au plus tard le **14 octobre 2022**. Le formulaire d'inscription en ligne **doit** comprendre ce qui suit :

- a. La version complète du film téléversée sur la page Web sécuritaire des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- b. La liste complète en format numérique des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- c. Un court synopsis d'au plus 60 mots, rédigé dans les deux langues officielles.
- d. Des portraits haute résolution de tous les interprètes inscrit.e.s (300 ppp, jpg/png), en mode portrait.
- e. La bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes). Si la version originale de la bande-annonce n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- f. Une version haute résolution de l'affiche du film (300 ppp, jpg/png).
- g. Des photos de tournage haute résolution (300 ppp, jpg/png) utilisées à des fins de représentation du film lors de la production du matériel promotionnel et des remises de prix, en cas de nomination.
- h. Une image haute résolution (72 ppp, jpg/png, 534px x 800px) en mode portrait utilisée à des fins de représentation du film dans le matériel promotionnel en ligne, en cas de nomination.
- i. La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne qui inscrit un film n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut prendre sa place jusqu'à la réception de la confirmation, après quoi le numéro de confirmation doit être transmis à l'Académie.
- j. Deux (2) lettres confirmant la ou les dates et le ou les lieux de présentation du film sont requises : l'une du distributeur ou de la distributrice et l'autre de l'exploitant.e ou des exploitant.e.s de salles.
- k. Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).

Remarque : Il n'est plus nécessaire de joindre de DVD ni de copies en format Beta au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de besoin, la personne qui inscrit le film aux prix Écrans canadiens s'engage à en fournir une copie sur Blu-Ray ou DVD, ou en format Beta SP, Digibeta ou HDCAM aux fins de visionnement par le jury, ou pour en tirer des extraits qui seront présentés lors de la remise des prix.

ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

CINÉMA

Catégorie : meilleur film

- Mention requise au générique : producteur/productrice
- **Remarque** : Les mentions suivantes ne sont **pas** admissibles : producteur délégué/productrice déléguée, coproducteur/coproductrice et producteur associé/productrice associée.

DIRECTION ARTISTIQUE

Catégorie : meilleure direction artistique/conception des décors

- Mention requise au générique : directeur/directrice artistique ou concepteur/conceptrice des décors
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier *doit* être mentionnée au générique à titre soit de directeur/directrice artistique, soit de concepteur/conceptrice des décors, et il est également possible d'inscrire le concepteur ou la conceptrice visuel.le.

Catégorie : meilleurs costumes

- Mention requise au générique : créateur/créatrice de costumes ou costumier/costumière
- **Remarque** : **Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs costumes** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des costumes du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

Catégorie : meilleurs maquillages

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier doit être mentionnée au générique à titre soit de **chef maquilleur/maquilleuse**, soit de **chef de département maquillage** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories. Une production peut également inscrire au maximum deux autres personnes faisant l'objet des mentions au générique suivantes : maquilleur/maquilleuse, maquilleur personnel/maquilleuse personnelle, concepteur/conceptrice de maquillages, responsable des maquillages, maquilleur/maquilleuse d'effets spéciaux, ou créateur/créatrice ou concepteur/conceptrice de prothèses, responsable des prothèses.
- **Remarque 2** : **Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs maquillages** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des maquillages du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

Catégorie : meilleures coiffures

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.

- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier doit être mentionnée au générique à titre soit de **chef coiffeur/coiffeuse**, soit de **chef de département coiffure** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories.
- **Remarque 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleures coiffures** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des coiffures du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

IMAGES

Catégorie : **meilleure direction photographique**

- Mention requise au générique : directeur/directrice de la photographie

RÉALISATION

Catégorie : **meilleure réalisation**

- Mention requise au générique : réalisateur/réalisatrice
- **Remarque** : Une lettre du réalisateur ou de la réalisatrice confirmant, s'il y a lieu, l'admissibilité au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage doit être téléversée au moment de l'inscription. Veuillez consulter la section **Catégories de prix spéciaux** pour obtenir des précisions au sujet du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

MONTAGE

Catégorie : **meilleur montage**

- Mention requise au générique : monteur/monteuse

MUSIQUE

Catégorie : **meilleure musique originale**

- Mention requise au générique : compositeur/compositrice

Catégorie : **meilleure chanson originale***

- Mention ou mentions requises au générique : compositeur/compositrice et parolier/parolière
- **Remarque** : Toutes les inscriptions dans la catégorie de la musique doivent être accompagnées d'un relevé chronométré du contenu musical où les extraits soumis sont clairement indiqués (c.-à-d. format SOCAN, heure de début et heure de fin), ainsi que du nom du, de la ou des compositeur.trice.s et de la maison de disque, du titre de l'extrait et de sa durée. Chaque pièce musicale du film doit apparaître sur le relevé musical, même celles qui n'ont pas été composées par le, la ou les compositeur.trice.s inscrit.e.s. Si les relevés musicaux ne sont pas joints, l'inscription dans la catégorie de la musique peut être annulée.

*** Règlement spécial : meilleure chanson originale**

1. Ce prix sera remis à la version originale de la chanson.
2. Au maximum deux (2) chansons peuvent être inscrites par film admissible.

3. Il doit s'agir d'une chanson écrite spécialement pour la production.
4. La sélection aura lieu ou un prix sera attribué dans cette catégorie si au moins quatre (4) chansons admissibles sont inscrites.
5. Les inscriptions doivent être accompagnées d'un fichier MP3 de la chanson inscrite.
6. Les inscriptions doivent être accompagnées des paroles dans les deux langues officielles.
7. Toutes les chansons inscrites doivent être accompagnées d'une lettre de l'auteur ou de l'auteure attestant que le film constitue la première diffusion publique de la chanson.
8. Les chansons qui figurent au générique final ne sont pas admissibles à l'inscription.
9. Les pièces instrumentales ne sont pas admissibles dans la catégorie de la **meilleure chanson originale**.
10. Les compositeurs et compositrices peuvent cependant soumettre une lettre d'appel expliquant en quoi leur morceau de musique non lyrique est considéré comme une « chanson » plutôt que comme une partie de l'ensemble de la bande originale.

INTERPRÉTATION

Catégorie : **meilleure interprétation dans un premier rôle**

Catégorie : **meilleure interprétation dans un rôle de soutien**

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage
- L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.
- L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux.
-
- **Remarque** : Une description en deux lignes du rôle de chaque interprète doit être fournie au moment de l'inscription en ligne. Un interprète dont la totalité des dialogues a été doublée par un autre n'est pas admissible. Le doublage d'une chanson ne compromet pas l'admissibilité d'un interprète à moins que la chanson constitue la totalité de son interprétation.
- **Remarque 2** : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

EFFETS VISUELS

Catégorie : **meilleurs effets visuels**

- Les effets visuels englobent un large éventail de techniques qui ont pour but de modifier ou de rehausser des séquences d'action réelles. Cela consiste à créer des éléments au moyen de procédés d'animation ou de peinture numérique en 2D ou en 3D (ou en les réalisant de façon traditionnelle avec des caches peints ou des maquettes, etc.), puis à intégrer par superposition ces éléments dans des séquences filmées réelles. La production d'effets visuels ne demande pas forcément la création d'éléments nouveaux et peut simplement consister à transformer le métrage réel lui-même (par exemple, par métamorphose numérique ou à l'aide d'images composites, etc.).
- **Remarque** : Le nombre de personnes admissibles est limité à dix (10) concepteurs principaux ou conceptrices principales directement responsables de la réalisation des effets visuels. Sont admissibles les mentions au générique suivantes : superviseur/superviseuse d'effets visuels, responsable principal/principale d'animation, directeur/directrice d'animation, producteur/productrice d'effets visuels, concepteur/conceptrice d'effets visuels, directeur/directrice artistique des effets visuels, coordonnateur/coordonnatrice d'effets visuels, monteur/monteuse d'effets visuels, responsable de l'intégration des effets visuels, responsable des caches, créateur/créatrice de caches (*matte artist*), peintre de caches (*matte painter*), artiste en images de synthèse CGI (principal/principale, chef,

assistant/assistante), animateur/animatrice CGI, artiste 3D, responsable de la prévisualisation, superviseur/superviseure de la production d'effets visuels, responsable de l'infographie, compositeur/compositrice numérique (chef, principal/principale). Veuillez inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si vous souhaitez que seul le nom de la maison d'effets visuels soit mentionné au moment de la diffusion, vous devez quand même joindre la liste signée des personnes responsables du travail ainsi que leur titre respectif pour compléter l'inscription.

- **Remarque : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs effets visuels :** (1) Une description écrite ou un synopsis d'au plus trois pages du travail ou du procédé d'effets visuels utilisé (y compris des images avant et après). (2) Une compilation sur bobine d'exemples d'effets visuels tels qu'ils apparaissent dans le film et dans l'ordre d'apparition.

SON

Catégorie : **meilleur mixage sonore**

- Mention requise au générique : mixeur/mixeuse d'enregistrement, mixeur/mixeuse de repiquage sonore, mixeur/mixeuse sonore, chef mixeur/mixeuse de production, mixeur/mixeuse de doublage, preneur/preneuse de son, preneur/preneuse de son extérieur, chef opérateur/opératrice du son, preneur/preneuse de son en reprise de voix et mixeur/mixeuse d'enregistrement de bruitages.
- **Remarque :** La mention « preneur/preneuse de son » et « preneur/preneuse de son extérieur » n'est pas admissible si une grande partie des dialogues du film a été réenregistrée.
- **Remarque 2 :** La mention « superviseur/superviseure de la postproduction » n'est pas admissible à l'inscription (dans la catégorie du meilleur mixage sonore ou du meilleur montage sonore).

Catégorie : **meilleur montage sonore**

- Mention requise au générique : chef monteur/monteuse de son, concepteur/conceptrice sonore, monteur/monteuse de dialogues, monteur/monteuse de doublage, monteur/monteuse de son en reprise de voix, monteur/monteuse de son, monteur/monteuse d'effets sonores, responsable du montage de dialogues, concepteur/conceptrice d'effets, monteur/monteuse de dialogues postsynchro, effets sonores spéciaux « fournis par », monteur/monteuse de dialogues en boucle, monteur/monteuse de musique et bruiteur/bruiteuse.
- **Remarque :** Les postes admissibles feront l'objet d'une consultation entre les responsables du son de la production, le producteur ou la productrice et les représentant.e.s du secteur du son de l'Académie. En cas de conflit, c'est l'Académie qui tranchera. Le producteur ou la productrice doit désigner le personnel lié au son. Si la personne qui inscrit un film juge qu'il devrait y avoir davantage de technicien.ne.s au son inscrit.e.s que le maximum permis, elle peut en faire la demande par écrit au moment de l'inscription.

SCÉNARIO

Catégorie : **meilleur scénario original****

Catégorie : **meilleure adaptation**** (d'un autre médium, c.-à-d. à partir d'une œuvre publiée ou produite)

- Mention requise au générique : scénariste

**** Règlement spécial : meilleur scénario et meilleure adaptation**

1. Deux (2) prix seront décernés les années où au moins cinq (5) scénarios admissibles seront inscrits dans chacune de ces deux catégories.
2. Les années où moins de cinq (5) scénarios admissibles sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci seront réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur scénario.
3. Un scénariste est une personne qui écrit une œuvre destinée à l'écran. Son travail comprend l'écriture des scènes, des dialogues ou des monologues, de la narration (s'il y a lieu), ainsi que de la description

ou de tout autre détail pertinent à la réalisation.

4. **Remarque** : Les personnes qui inscrivent un film dans la catégorie du meilleur scénario original doivent confirmer que le scénario n'a pas été adapté d'un autre médium.

COORDINATION DES CASCADES

Catégorie : **Meilleure coordination des cascades**[†]

- Mention requise au générique : coordonnateur/coordonnatrice de cascades et cascadeur/cascadeuse
- **Remarque** : Une équipe de coordination des cascades doit soumettre une compilation d'images du film sur bobine. La compilation ne doit pas dépasser cinq minutes.

DISTRIBUTION DES RÔLES

Catégorie : **meilleure distribution des rôles**

- Mention requise au générique : directeur/directrice de casting, régisseur/régisseuse de distribution, régisseur/régisseuse de distribution locale
- Remarque : Si aucune personne n'est mentionnée au générique sous les titres ci-dessus, le réalisateur ou la réalisatrice du film est admissible dans cette catégorie.

ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX

PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE

Ce prix est attribué au réalisateur canadien ou à la réalisatrice canadienne d'un **premier long métrage de fiction** afin de reconnaître son talent. En plus d'être soumis comme candidat au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, le film doit être admissible aux prix et inscrit à la compétition officielle conformément aux règlements réguliers.

Afin de soumettre sa candidature au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, le réalisateur ou la réalisatrice doit téléverser une lettre confirmant son admissibilité* au prix au moment de l'inscription en ligne. Tous les films admissibles au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage recevront un rabais de 300 \$ sur les frais d'inscription, offert par la fondation John Dunning. Le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage reçoit une récompense en argent de 25 000 \$, offerte par la fondation John Dunning.

*Les réalisateurs ou réalisatrices d'un premier long métrage qui ont déjà coréalisé un long métrage peuvent faire une demande d'admissibilité à ce prix.

REMARQUE IMPORTANTE POUR LES PRIX ÉCRANS CANADIENS 2023 :

Tous les premiers longs métrages de fiction admissibles seront tout d'abord évalués par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, qui sélectionnera les cinq (5) finalistes et le film lauréat. En outre, le jury sélectionnera cinq (5) films supplémentaires — pour un total de dix (10) films maximum — et les recommandera au jury des longs métrages de fiction, qui est responsable de choisir les finalistes dans les catégories de la meilleure réalisation, du meilleur scénario, des meilleures interprétations et du meilleur film.

Veuillez consulter l'**article IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES** pour plus de détails.

PRIX ÉCRAN D'OR POUR UN LONG MÉTRAGE

Le prix Écran d'or pour un long métrage est remis au film canadien qui encaisse les meilleures recettes au guichet sur le plan national pendant la période du 1^{er} janvier 2022 au 24 février 2023. Les films admissibles doivent être sortis au cours de l'année civile. Les longs métrages documentaires pour la salle sont également admissibles à ce prix spécial.

AUTRES PRIX SPÉCIAUX

Les membres de l'Académie peuvent recommander un lauréat ou une lauréate d'un prix spécial au conseil d'administration. Les formulaires pour les prix spéciaux se trouvent sur le site Web de l'Académie academy.ca/special-awards. La date limite pour soumettre une recommandation à un prix spécial est le 15 septembre 2022.

ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES

Les membres des comités de sélection des prix Écrans canadiens sont choisis en fonction de leur travail de qualité supérieure, ainsi que de leur expertise et de leur expérience collectives au sein de l'industrie du cinéma.

Nouveau règlement pour les prix Écrans canadiens 2023 :

Deux comités de mise en nomination en cinéma seront responsables du processus de sélection des finalistes.

1. COMITÉ JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE

Tous les premiers longs métrages de fiction admissibles seront d'abord évalués par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le jury sélectionnera les cinq (5) finalistes et le film lauréat parmi ces longs métrages.

En plus de sélectionner les 5 finalistes à ce prix spécial, le jury sélectionnera cinq (5) films supplémentaires — pour un total de dix (10) films maximum — et les recommandera au jury des longs métrages de fiction, qui est responsable de choisir les finalistes dans les catégories de la meilleure réalisation, du meilleur scénario, des meilleures interprétations et du meilleur film.

Remarque 1. Les films qui ne sont pas recommandés au comité de mise en nomination des longs métrages de fiction peuvent, lors du vote des membres, être pris en considération dans toutes les autres catégories de métiers admissibles dans lesquelles ils ont été inscrits.

Remarque 2. Le comité de mise en nomination des longs métrages de fiction recevra une liste de tous les films admissibles au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le comité a la possibilité d'ajouter d'autres films ne figurant pas sur la liste des 10 films recommandés par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

2. COMITÉ DE MISE EN NOMINATION DES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Le comité de sélection des longs métrages choisit les finalistes dans les catégories ci-dessous.

L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger ce comité. Des professionnel.le.s de l'industrie de l'ensemble du Canada seront invité.e.s à participer de concert avec le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie.

Ce comité, regroupant des réalisateur.trice.s, des scénaristes, des interprètes, des producteur.trice.s, des critiques, des distributeur.trice.s, des programmeur.trice.s et un membre du conseil d'administration de l'Académie, sera responsable d'évaluer tous les films qui ne sont pas éligibles au Prix John Dunning, ainsi que les films recommandés par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

- Meilleur film
- Meilleure réalisation
- Meilleur scénario (original et adaptation)
- Meilleure interprétation (dans un premier rôle et dans un rôle de soutien)

Remarque 1 : Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes pour le prix du meilleur film en plus des cinq (5) choisis par le comité de sélection. Les finalistes additionnels doivent provenir de la liste de présélection du jury.

2. Les finalistes dans les catégories suivantes sont sélectionnés par un vote en ligne des membres liés aux métiers du secteur du cinéma de l'Académie (c.-à-d. que les monteur.euse.s membres du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans la catégorie du meilleur montage, les membres liés au son du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans les catégories du meilleur mixage sonore et du meilleur montage sonore, et ainsi de suite) :
- Meilleure direction artistique/conception des décors
 - Meilleurs costumes
 - Meilleurs maquillages
 - Meilleures coiffures
 - Meilleure direction photographique
 - Meilleur montage
 - Meilleure musique (originale et chanson)
 - Meilleur son (mixage sonore et montage sonore)
 - Meilleurs effets visuels
 - Meilleure distribution des rôles
 - Meilleure coordination des cascades
3. Dans la mesure du possible, les membres des comités devront visionner les films inscrits lors de leur présentation en salle ou dans des festivals. S'il est impossible de visionner le film dans son environnement idéal, le membre du comité recevra un lien offrant le visionnement en continu du film. Par la suite, le comité se réunira pour en arriver à un consensus quant aux cinq candidat.e.s à mettre en nomination dans chacune de leurs catégories.
4. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation précis établis par le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Par exemple, ce sont des membres clés du secteur de la musique qui ont établi les critères utilisés pour l'évaluation de la musique et des chansons originales. Il en va de même pour la réalisation, les scénarios, etc. L'évaluation ne s'arrête donc pas à qualifier un film de bon ou de mauvais, mais se fonde plutôt sur l'analyse critique de tous les aspects du film pour sélectionner les finalistes.

Remarque : Une inscription dans la catégorie de la meilleure interprétation dans un premier rôle peut être déplacée dans la catégorie de la meilleure interprétation dans un rôle de soutien, et vice-versa. Une candidature peut être ajoutée à la liste des interprètes admissibles si le comité de sélection le juge nécessaire, à condition que la candidature réponde à toutes les autres conditions d'admissibilité.

ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

A. Films admissibles :

Remarque : Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de dates de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

1. PROJECTIONS EN SALLE DE CINÉMA COMMERCIALE :

Longs métrages documentaires seulement – pendant la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**, le film a été présenté à au moins trois (3) reprises dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival.

Courts métrages seulement – pendant la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**, le film a été présenté à au moins une (1) reprise dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival; ou a eu une sortie commerciale sur une plateforme de VADA/VAD approuvée par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre du distributeur ou de la distributrice ET une lettre de l'exploitant ou l'exploitante attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales DOIVENT être téléversées au moment de l'inscription en ligne.

OU

2. PROJECTIONS LORS DE FESTIVALS :

Documentaires (longs et courts métrages) – pendant la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.

Courts métrages d'animation et de fiction – pendant la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre d'un ou d'une responsable du festival attestant les projections lors dudit festival DOIT être téléversée au moment de l'inscription en ligne. Pour obtenir la liste complète des festivals canadiens reconnus, veuillez consulter la page des règlements et de l'admissibilité à l'adresse academy.ca.

OU

3. PROJECTIONS LORS D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL :

Pendant la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023**, le film a remporté un premier prix (c.-à-d. le prix du meilleur film dans une catégorie) ou a obtenu une mention comparable selon le vote d'un jury dans un festival international reconnu par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre du directeur général ou de la directrice générale, ou du directeur ou de la directrice de la programmation du festival attestant la présentation du film lors dudit festival et l'obtention d'un premier prix ou d'un prix du meilleur film dans une catégorie ou d'une mention comparable doit accompagner le formulaire d'inscription en ligne. Pour obtenir la liste complète des festivals internationaux reconnus, veuillez consulter la page des règlements et de l'admissibilité à l'adresse academy.ca.

B. Lauréat.e.s des prix pour les courts métrages et les documentaires

Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique dans une catégorie officielle ou ayant une mention dans les copies positives du film dans les catégories concernées.

S'ils respectent les règles précitées, les **courts métrages et documentaires** sont admissibles dans l'une des catégories suivantes :

- Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers**
- Meilleur court métrage documentaire
- Meilleur court métrage de fiction
- Meilleur court métrage d'animation

*** Les longs métrages documentaires sont admissibles dans les trois catégories de métiers suivantes :*

- Meilleur montage dans un long métrage documentaire
- Meilleure direction photographique dans un long métrage documentaire
- **NOUVEAUTÉ:** Meilleure musique originale dans un long métrage documentaire

C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XIX – Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et soumettre le dossier du film en ligne à l'Académie au plus tard le **14 octobre 2022**, en y incluant ce qui suit :

- 1) Une inscription en ligne dûment remplie, accompagnée de l'ensemble des pièces et des documents exigés.
- 2) La liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- 3) Un court synopsis du film (60 mots ou moins), rédigé dans les DEUX langues officielles.
- 4) Médias : Des images haute résolution de l'affiche du film (300 ppp, jpg/png), en mode portrait, une image haute résolution (72 ppp, jpg/png en mode portrait utilisée à des fins de représentation du film dans le matériel promotionnel, en cas de nomination ET la bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes). Si la version originale de la bande-annonce n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais
- 5) La version complète du film téléversée de façon sécuritaire sur la page Web des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- 6) Une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de chaque personne dont le nom est inscrit.
- 7) La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne qui inscrit un film n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut prendre sa place jusqu'à la réception de la confirmation, après quoi le numéro de confirmation doit être transmis à l'Académie.
- 8) Une lettre du distributeur ou de la distributrice ET une lettre de l'exploitant ou l'exploitante de salles confirmant les lieux et les dates de présentation commerciale du film; ou en cas d'admissibilité à un ou des festivals, la date prévue de sortie en salle. En cas de présentation sur une plateforme en ligne, une lettre de l'exploitant ou l'exploitante en ligne confirmant la date de sortie.

OU

- 9) Une lettre du directeur général ou de la directrice générale, ou du directeur ou de la directrice de la programmation d'un festival reconnu confirmant la ou les projections du film, OU attestant l'obtention d'un premier prix ou d'une mention comparable.
- 10) Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).
- 11) Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier.ère récipiendaire » sera considérée comme la personne désignée pour recevoir le trophée et agir en qualité de porte-parole du groupe.

ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES

MEILLEUR LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE TED ROGERS*

- Mention requise au générique : producteur/délégué/productrice déléguée, producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

MEILLEUR COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE*

- Mention requise au générique : producteur/délégué/productrice déléguée, producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

* **Remarque :** Si trois (3) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur documentaire.

MEILLEUR COURT MÉTRAGE DE FICTION**

- Mention requise au générique : producteur/productrice, réalisateur/réalisatrice et scénariste

MEILLEUR COURT MÉTRAGE D'ANIMATION**

- Mention requise au générique : producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

** **Remarque :** Si deux (2) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur court métrage.

ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES

Remarque : Les films inscrits dans la catégorie du meilleur long métrage documentaire Ted Rogers sont admissibles à l'inscription dans les trois (3) catégories de métiers suivantes :

MEILLEUR MONTAGE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : monteur/monteuse

MEILLEURE DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : directeur/directrice de la photographie

Nouveauté pour les prix Écrans canadiens 2023

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : compositeur/compositrice

ARTICLE XIII – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES

1. L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger le comité de sélection des courts métrages et un président ou une présidente pour diriger celui des longs métrages documentaires, et des membres du jury de l'ensemble du pays seront invité.e.s à y siéger. Ces personnes sont choisies en fonction de leur expertise en matière de cinéma et de leur niveau constant d'excellence dans l'industrie de la production cinématographique et documentaire.
2. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation particuliers établis par le comité des règlements de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Des membres clés du secteur des courts métrages et des documentaires ont établi les critères utilisés pour l'évaluation des candidatures dans les catégories des longs et courts métrages documentaires ainsi que dans celles des courts métrages de fiction et d'animation.
3. Les comités de sélection des courts métrages et des documentaires choisissent les finalistes dans les catégories du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation, ainsi que dans celles du meilleur montage, de la meilleure direction photographique et de la meilleure musique originale dans un long métrage documentaire, au cours d'une fin de semaine de présélection. Les finalistes admissibles au vote final sont choisi.e.s par consensus.
4. Le comité de sélection des longs métrages documentaires sera diversifié et représentatif sur le plan régional, et il comprendra plus de six membres de la communauté du documentaire. Le comité sélectionnera les finalistes pour le meilleur long métrage documentaire et les catégories de métiers pour les longs métrages documentaires. Leur vote représentera 60 % du vote visant à déterminer les lauréats. Le vote final des membres dans les catégories pour les longs métrages documentaires représentera 40 % du vote visant à déterminer les lauréat.e.s.

ARTICLE XIV – NOMBRE DE NOMINATIONS

La sélection des films finalistes dans les catégories des courts métrages et des documentaires et l'attribution d'un prix ont habituellement lieu quand au moins quatre (4) candidatures sont soumises dans une catégorie donnée. Si quatre (4) candidatures sont admissibles, il y aura généralement deux (2) finalistes. Si de cinq (5) à huit (8) candidatures sont admissibles, trois (3) finalistes seront normalement sélectionnés. En cas d'« égalités » dans les catégories précitées, l'Académie décide du nombre de films sélectionnés. Si neuf (9) candidatures ou plus sont admissibles, cinq (5) films seront retenus comme finalistes.

NOMBRE DE CANDIDATURES	NOMBRE DE FINALISTES
Quatre (4)	Deux (2)
Cinq (5) à huit (8)	Trois (3)
Neuf ou plus (9+)	Cinq (5)

Remarque : Dans la catégorie du meilleur film, le nombre définitif de nominations sera de cinq (5). Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes dans la catégorie du meilleur film en plus des cinq (5) finalistes choisis par le comité de sélection. Dans ce cas, le nombre définitif de nominations dans la catégorie du meilleur film sera de sept (7).

ARTICLE XV – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION

A. Conflits d'intérêts

- a. Chaque membre du comité de sélection doit signer un formulaire stipulant qu'il ou elle n'est pas en conflit d'intérêts avant d'entreprendre l'évaluation des candidat.e.s. Un membre du comité de sélection ne doit pas juger son propre travail dans un film et doit divulguer tout conflit d'intérêts avec le travail qu'il ou elle évalue. L'Académie ne tolérera aucun membre du comité qui est jugé préconiser une inscription dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel ou professionnel direct et dont le comportement est considéré comme étant un manque de professionnalisme allant à l'encontre de l'esprit des prix Écrans canadiens. Si un conflit d'intérêts imprévu survient, le membre du comité de sélection concerné ne pourra pas voter.
- b. Toutes les délibérations des comités sont confidentielles. Les membres ne doivent pas révéler la teneur de leurs discussions ni de leurs décisions en dehors des réunions de sélection.
- c. Scellés dans des enveloppes, les bulletins de vote des comités des courts métrages et des documentaires sont expédiés directement du lieu où se tiennent les réunions des comités au scrutateur qui doit en compiler les résultats.

B. Prérogatives des comités de sélection

Aucune mise en nomination ne sera faite dans une catégorie où, selon le comité de sélection concerné, les films soumis ne satisfont pas aux normes de l'Académie.

C. Engagement de l'Académie envers la diversité, l'équité et l'inclusion

Par diversité, équité et inclusion, on entend l'application d'une approche intersectionnelle qui rehausse la représentation et la participation de diverses voix provenant de groupes traditionnellement sous-représentés dans les médias canadiens : les personnes noires, autochtones, racisées, les femmes, les personnes en situation de handicap, les membres des communautés 2SLGBTQIA+, ainsi que les communautés francophones.

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que ces communautés sont constamment sous-représentées et mal représentées dans le paysage médiatique canadien. En tant que plus grand organisme artistique professionnel à but non lucratif au Canada, l'Académie se doit de mettre en valeur la diversité et l'authenticité des récits et des créatrices et créateurs canadien.ne.s.

Afin de remédier à ces problèmes et de les éradiquer, et d'apporter un changement réel, l'Académie s'engage à créer un environnement qui favorise l'équité et l'inclusion, afin que tous les membres de l'industrie audiovisuelle puissent y participer et s'y épanouir.

L'Académie s'engage à faire appel à des membres de communautés sous-représentées et d'organismes en quête d'équité afin que ceux-ci puissent composer au moins un tiers des comités suivants et y apporter leur expertise :

- les comités des règlements en cinéma, en télévision, en médias numériques, en sports et en actualités, et en documentaire, qui déterminent les règles et l'admissibilité des prix Écrans canadiens;
- les comités de sélection des prix Écrans canadiens en cinéma, en télévision et en médias numériques, qui déterminent les finalistes dans les catégories avec vote d'un jury;
- les comités de sélection des prix Écrans canadiens en actualités et en sports, qui déterminent les finalistes et les lauréat.e.s dans les catégories actualités et sports.

ARTICLE XVI – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉAT.E.S)

1. Une fois les finalistes sélectionné.e.s, tous les membres votant.e.s de la section du cinéma recevront par courriel leur code d'accès personnel et confidentiel au site de scrutin électronique. Le site de scrutin en ligne des prix Écrans canadiens sera activé le **22 février 2023**.
2. En plus de leur code d'accès, les membres votant.e.s reçoivent des renseignements relatifs au fonctionnement du site. Ces renseignements permettent aux membres d'avoir accès au site pendant toute la période du scrutin. Les membres ont la possibilité de retourner sur le site aussi souvent qu'ils le désirent pour visionner l'ensemble des films et pour voter.
3. Pendant la période de scrutin, les membres votant.e.s admissibles pourront visionner en continu les films en nomination qui seront accessibles sur le site de scrutin électronique.
4. Tous les membres votant.e.s actuellement inscrit.e.s à la section du cinéma de l'Académie sont admissibles à voter dans toutes les catégories de prix pour le cinéma.
5. Dès la clôture de la période de scrutin, le scrutateur officiel comptabilisera les résultats de tous les votes exprimés en ligne.

BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité des votes dans une catégorie avec des finalistes et des lauréat.e.s choisi.e.s par les membres de l'Académie, entraînant six (6) nominations dans une catégorie qui comprend normalement cinq (5) finalistes, le bris d'égalité pour les cinquième et sixième nominations sera (a) le nombre total de votes reçus; s'il y a encore égalité (b) le classement des membres; s'il y a encore égalité (c) le nombre le plus élevé de votes pour la première place, de votes pour la deuxième place, etc. Si le vote des membres occasionne une égalité des inscriptions qui mène à un nombre de nominations supérieur à six (6), l'Académie prendra la décision d'inclure ou non toutes les nominations à égalité dans la liste officielle des finalistes. Dans ces cas, si le retrait de toutes les inscriptions à égalité donne un nombre total de nominations inférieur à trois (3), toutes les inscriptions à égalité seront automatiquement incluses dans la liste définitive des nominations. En cas d'égalité après le vote visant à déterminer le lauréat ou la lauréate, dans ce scénario, le classement des membres au stade des finalistes sert de bris d'égalité, et la même logique décrite ci-dessus est utilisée pour briser toute égalité.

En cas d'égalité lors du vote final des membres (le vote visant à déterminer le lauréat ou la lauréate) dans une catégorie où les finalistes ont été choisi.e.s par un jury, le classement des votes du jury sert de bris d'égalité, c.-à-d. que le film le mieux classé par le jury remporte le prix.

Pour tous les exemples ci-dessus, si deux inscriptions ou plus demeurent à égalité après l'application de ces bris d'égalité, les films à égalité seront tous deux lauréats de cette catégorie.

ARTICLE XVII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Le comité des règlements de l'Académie se réunit tous les ans pour revoir les règlements relatifs au cinéma. Si une personne souhaite inscrire un projet qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées à l'*article VI - Procédure d'inscription pour les longs métrages*, nous l'invitons à déposer une demande de modification aux règlements en suivant la procédure ci-dessous :

Procédure pour déposer une demande de modification aux règlements

- Toutes les demandes de modification doivent être déposées avant la date limite du **14 octobre 2023**.
- Toutes les demandes de modification doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de demande de modification de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées de tous les documents appropriés. Vous trouverez le formulaire officiel de demande sur la page academy.ca/awards.
- Aucune demande de modification concernant la mention du producteur ou de la productrice au générique dans la catégorie du meilleur film ne sera prise en considération.
- Toutes les demandes de modification doivent être adressées au vice-président de la programmation et des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Les demandes de modification reçues après la date limite ne seront prises en compte que dans des circonstances exceptionnelles déterminées par l'Académie.

Marche à suivre pour soumettre des recommandations

- Toutes les recommandations doivent être envoyées avant la date limite du **29 avril 2023**.
- Seuls les membres en règle peuvent soumettre des recommandations au comité des règlements.
- Toutes les recommandations doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de recommandation de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui. Vous trouverez le formulaire officiel de recommandation [ici](#).
- Toutes les recommandations doivent être adressées au directeur des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Aucune recommandation ne sera acceptée au-delà de la date limite.

ARTICLE XVIII – TROPHÉES ET CERTIFICATS

A. Certificats

Les finalistes et les lauréat.e.s doivent commander leur certificat en ligne sur le site academy.ca. Chaque lauréat.e et chaque finaliste peuvent commander un certificat sans frais. Des frais s'appliquent aux certificats supplémentaires. Seul le nom des finalistes ou des lauréat.e.s peut apparaître sur les certificats.

B. Trophées

- a. L'Académie remettra un (1) trophée dans chaque catégorie à la première personne indiquée lors de l'inscription en ligne (à moins que le producteur ou la productrice n'ait désigné une autre personne par écrit). Chaque gagnant ou gagnante supplémentaire peut acheter un (1) trophée au prix coûtant. Les trophées ne sont offerts qu'aux gagnant.e.s, et seul.e.s ces dernier.ère.s peuvent s'en procurer.
- b. Il est interdit aux lauréat.e.s des prix Écrans canadiens de vendre le trophée des prix Écrans canadiens ou tout autre trophée remis par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision sans le consentement écrit préalable d'un représentant ou d'une représentante de l'Académie.

C. Trophées commémoratifs

Les films primés peuvent acheter jusqu'à trois (3) trophées commémoratifs pour la maison de production ou le distributeur ou la distributrice du programme lauréat. La commande de trophées commémoratifs n'est possible que pour les films qui ont gagné dans les catégories du meilleur film, du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation, avec l'autorisation signée d'un producteur ou d'une productrice, dont le nom est mentionné au générique, de la liste des gagnant.e.s. Aucun trophée commémoratif ne sera vendu à des personnes, et les lauréat.e.s ne sont pas autorisé.e.s à effectuer ce type de vente. Toute vente de plus de trois (3) trophées commémoratifs est interdite, à moins d'une permission spéciale du comité des règlements. La plaque sur les trophées commémoratifs comprendra l'année des prix, la catégorie et le nom du film.

ARTICLE XIX – DÉFINITIONS

COURT MÉTRAGE D'ANIMATION

Film canadien d'animation d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DE FICTION

Film canadien de fiction d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Court métrage canadien de non-fiction d'une durée de moins de 45 minutes.

FILM CANADIEN

Film remplissant les critères de certification à titre de production canadienne du BCPAC, et/ou les critères de certification de contenu canadien du CRTC, sous réserve des conditions d'admissibilité énoncées à l'*article VI, B. Lauréat.e.s des prix pour les longs métrages* et à l'*article X, B. Lauréat.e.s des prix pour les courts métrages et les documentaires*.

LONG MÉTRAGE DE FICTION

Film autre que documentaire, d'une durée MINIMALE de 60 minutes, d'abord lancé commercialement au Canada dans une salle de cinéma.

LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Long métrage canadien de non-fiction d'une durée de plus de 45 minutes.

REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU REPRÉSENTANTE AUTORISÉE

Personne qui inscrit le film en compétition, normalement autorisée par le producteur ou la productrice, le producteur délégué ou la productrice déléguée, le distributeur ou la distributrice, le ou la concessionnaire canadien.ne, ou le ou la titulaire du droit d'auteur qui détient la propriété et le contrôle des droits liés à la production.

ARTICLE XX – COMITÉS DES RÈGLEMENTS

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – CINÉMA

Andrew Addison - Vice-président, Communications, marketing et adhésions, Canadian Media Producers Association

Kristy Assu - Directrice, Programmes de financement, Bureau de l'écran autochtone

Marko Balaban - Directeur de la programmation et des prix, Académie canadienne du cinéma et de la télévision

Samuel Bischoff - Responsable des relations publiques, Guilde canadienne des réalisateurs

Louis Calabro - Chef de la direction par intérim, Académie canadienne du cinéma et de la télévision

David Gale - Président, ACTRA Toronto, Dirigeant du Conseil national, ACTRA

Steve Gravestock - Programmateur principal, TIFF

Jennifer Holness - Présidente et fondatrice, Bureau de l'écran des Noirs

Naomi Johnson - Directrice générale, imagineNATIVE

Shant Joshi - Vice-président du conseil d'administration, BIPOC FILM & TV

Martin Katz - Producteur/fondateur et président, Prospero Pictures

Peggy Kyriakidou - Présidente, NABET 700

Élise Labbé - Chef, Festivals et développement d'auditoire, Office national du film du Canada

Jean-Christophe J. Lamontagne - Président et cofondateur, H264 Distribution

Neal McDougall - Codirecteur général par intérim, directeur des politiques, WGC

Joanna Miles - Vice-présidente directrice, marketing théâtral, eOne Films

Julia Neville - Représentante internationale, IATSE

Albert Shin - Cinéaste/Cofondateur, Timelapse Pictures

Mark Slone - Président, Pacific Northwest Pictures

Warren Sonoda - Président, Guilde canadienne des réalisateurs

John Young - Chef de la direction, Boat Rocker Media, président du conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – DOCUMENTAIRES

Teyama Alkamli - Cinéaste

Valerie Amponsah - Cinéaste

Kristy Assu - Directrice, Programmes de financement, Bureau de l'écran autochtone

Jennifer Baichwal - Cinéaste, Mercury Films

Marko Balaban - Directeur de la programmation et des prix, Académie canadienne du cinéma et de la télévision

Ed Barreveld - Chef de la direction, Storyline Entertainment

Caroline Christie - Monteuse de documentaires

Thirza Cuthand - Cinéaste

Nick de Pencier - Directeur de la photographie/cinéaste, Mercury Films

Judy Holm - Propriétaire, Markham Street Films

Jennifer Holness - Présidente et fondatrice, Bureau de l'écran des Noirs

Tiffany Hsiung - Cinéaste

Samantha Kaine - Fondateur et PDG, I.M.P.A.C.T.

Élise Labbé - Chef, Festivals et développement d'auditoire, Office national du film du Canada

Robert Lang - Producteur/président, Kensington Communications

Robin Smith - Président, KinoSmith

John Young - Chef de la direction, Boat Rocker Media, président du conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision

ARTICLE XXI – PERSONNEL DE L'ACADÉMIE

BUREAU NATIONAL DE L'ACADÉMIE

Chef de la direction par intérim : Louis Calabro

Directeur de la programmation et des prix : Marko Balaban

Responsable principale de la programmation et des adhésions : Katie Elder

Responsable principal du prix Prism et du projet PDV : Neil Haverty

Responsable de la programmation et des prix : Maria Pilar Galvez

Responsable, programmes de développement des talents : Nicole Singh

Coordonnatrice principale, programmation et adhésion : Rhiannon Seath

Coordonnatrice, programmes de développement des talents : Nancy Hu

Coordonnatrice à la programmation, programmes de développement des talents : Rebeccah Love

Adjointe aux prix Prism et au projet PDV : Rodas Dechassa

Adjointe à la programmation : Julienne Discutido

Adjointe à la programmation : Judith Lemieux

Adjointe aux programmes de développement des talents : Debora Mbanianga

Adjointe aux trophées : Harpreet Rayat

Vice-présidente des partenariats et des communications : Jennifer Stewart

Directrice du marketing et des communications : Natalie Grossi

Responsable principale des communications numériques : Lora Maghanoy

Chef de la conception créative : Nick Coyle

Responsable des partenariats : Maria Pettus

Spécialiste aux communications : Heather Barker

Coordonnatrice des communications : Alissa Lappano

Coordonnatrice aux partenariats : Shivangi Saxena

Graphiste adjointe : Ellie Manning

Adjointe aux médias numériques : Melissa Schippers

Directeur des finances et de l'administration : Vince Kwong

Coordonnatrice des finances : Shalini Wickremasinghe

BUREAU DU QUÉBEC DE L'ACADÉMIE

Directrice générale de la section Québec : Mara Gourd-Mercado

Directrice des opérations : Daphné Robert-Careau

Directrice, communications et marketing : Vanessa Hauguel

Chargé de projets, production et logistique : Eric Therrien Nadeau

Chargée de projets, volet national : Maureen Darcelin

Chargée de projets, prix Gémeaux : Marie-Hélène Marchand

Chargé de projets, programmation : Dédy Bilamba

Responsable, partenariats et développement : Charlotte Burroughs-Désy

Coordonnatrice aux prix Gémeaux : Audrée-Anne Dubois-Arseneault

Coordonnatrice aux adhésions et à la programmation : Nora Hassouna

Coordonnatrice aux communications : Léa Navarro

Contrôleuse : Lulu Brenner

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre bureau local de l'Académie pour obtenir de plus amples renseignements :

Bureau national

Personne-ressource :

Marko Balaban, directeur de la programmation et des prix

Courriel : marko@academy.ca

Section Québec

Personne-ressource :

Maureen Darcelin, chargée de projets - volet national

Courriel : mdarcelin@academie.ca